

Privilège—M. Beatty

Afin de se porter à la défense des droits des contribuables canadiens, les députés doivent exiger des comptes du gouvernement ils doivent lui signaler certains faits, lui réclamer des renseignements sur les initiatives de ministères qui peuvent léser ces droits et chercher à obtenir réparation au nom de nos électeurs. De fait, c'est ce que les députés de ce côté-ci ont tenté de faire quand nous avons posé la question au sujet du comportement des fonctionnaires du ministère du Revenu national.

Si on nous donne des renseignements erronés, si le ministre apprend par la suite qu'ils sont faux et le reconnaît, et si des membres de son ministère savaient pertinemment qu'ils étaient faux, alors nous avons été gênés dans notre aptitude à remplir nos fonctions de députés. C'est donc une violation de nos privilèges de députés.

Ce qui est visé ici, en plus des gestes et du comportement de fonctionnaires qui doivent informer leur ministre, c'est la question du comportement même du ministre. Une des questions auxquelles vous, monsieur le Président, devez répondre, c'est celle de savoir si le ministre n'avait pas l'obligation de revenir à la Chambre immédiatement après avoir appris que les renseignements qu'il avait donnés étaient faux, pour corriger le compte rendu et faire connaître la vérité.

● (1600)

Il semblerait que le ministre n'en avait pas l'intention et peut-être nous dira-t-il, lorsqu'il répondra à cette question de privilège, à quelle date il a appris l'existence de ce système de quotas à Kitchener. Cela a un rapport direct avec la question que vous avez à considérer, monsieur le Président. Il faut savoir depuis combien de temps le ministre possédait les renseignements démentant les déclarations qu'il avait faites à la Chambre. Quels efforts a-t-il fait? A-t-il essayé, dès que possible, de corriger le compte rendu, de faire en sorte que ces déclarations trompeuses soient éliminées du compte rendu et que la vérité soit connue.

Les députés et le public ont été placés dans une situation où, si le député de Cambridge n'avait pas prouvé l'existence du système de quotas à Kitchener, qu'il soupçonnait, la Chambre et les contribuables du Canada n'auraient jamais appris que la déclaration du ministre était fautive et que le ministre, bien que ce soit par accident et par ignorance, avait induit la Chambre en erreur.

Le ministre n'a pas essayé, de lui-même, de corriger le compte rendu, pour que les députés sachent la vérité. L'information lui a été extirpée par mon collègue de Cambridge pendant la période des questions. S'il n'avait pas posé la question, si mon collègue n'avait pas été en mesure de fournir des preuves écrites que le ministre avait induit la Chambre en erreur, celle-ci n'aurait jamais su la vérité. Le ministre n'a fait aucun

effort pour rétablir les faits, comme il avait la responsabilité de le faire.

Voilà les deux questions, le comportement des fonctionnaires, qui ont mal informé le ministre, de sorte que celui-ci a induit la Chambre en erreur et, deuxièmement, les responsabilités d'un ministre de la Couronne qui a fait une fautive déclaration et qui devrait la corriger et dire la vérité au Parlement. Voilà donc les deux questions à propos desquelles je vous demande de prendre une décision. Si vous estimez que j'ai une question de privilège légitime, comme je le pense, je serais prêt à présenter une motion appropriée pour que cette question soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections qui procédera à une enquête et fera un rapport à la Chambre.

M. John Evans (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, la thèse que défend le député pour essayer de prouver qu'il y a vraiment eu atteinte aux privilèges repose sur la question du député de Cambridge (M. Speyer) qui a saisi le ministre du Revenu national (M. Bussièrès) de cette affaire, le 29 novembre, quand il lui a demandé si l'on imposait des normes de rendement, notamment au bureau de Kitchener. Le député de Cambridge est revenu sur cette affaire dans une question qu'il a posée au ministre le lundi 19 décembre. Le ministre a répondu. Il a affirmé, le 29 novembre, qu'on n'exigeait pas de normes. Le 19 décembre, il a dit ceci:

Madame le Président, à la suite de la question posée par l'honorable député à la Chambre, il y a quelques jours . . .

C'est-à-dire le 29 novembre.

. . . on m'a informé qu'il y avait eu une forme de montants qui avait été établie au bureau de district . . .

En d'autres termes, une forme de quotas avait été établie au bureau de district en question, celui de Kitchener.

. . . et on m'a signalé également que lorsque les fonctionnaires supérieurs, ici à Ottawa, avant même que le député n'ait posé sa question . . .

Le député avait posé cette question le 29 novembre. C'est en octobre que les fonctionnaires supérieurs, ici à Ottawa, ont appris que des normes de rendement avaient été fixées au bureau de Kitchener, et je reprends la citation:

. . . avant même que le député n'ait posé sa question, en avaient été informés, ils avaient indiqué aux fonctionnaires responsables du bureau de district que cela n'était pas une pratique qui devait être tolérée, et ils ont demandé de retirer de telles directives.

Cela laisse voir qu'un fonctionnaire, ou des fonctionnaires, du bureau de Kitchener, avant que le député de Cambridge pose sa question le 29 novembre, avaient imposé une politique locale que les bureaux de district ou bureaux régionaux n'approuvaient pas. Quand le bureau de district a appris l'existence de cette politique, en octobre, il l'a immédiatement fait supprimer et il a annulé les directives. Selon le ministre, la politique du ministère du Revenu national, n'était pas d'imposer des normes de rendement, elle ne l'est pas en ce moment, elle ne l'a jamais été et ne le sera jamais.